



Saint-Brieuc, le 10 septembre 2015

Stéphane Chiarelli  
Secrétaire départemental du SNUipp-FSU  
à  
Madame la directrice académique

Objet : ISSR. Demande d'un relevé mensuel détaillant les remboursements des frais kilométriques.

Madame la directrice académique,

A l'occasion d'une audience au ministère de l'Éducation nationale à la Direction des affaires financières, le SNUipp-FSU avait évoqué certains aspects du versement de l'indemnité ISSR.

Des clarifications lui ont été apportées.

Nous voudrions attirer votre attention sur un point particulier.

Alors que sur le bulletin de salaire n'apparaît qu'une ligne globale liée à l'ISSR, notre syndicat avait demandé que les enseignants concernés puissent disposer d'un relevé mensuel détaillant les remboursements des frais kilométriques.

Pour les services du ministère, l'édition d'un tel document est possible via l'application Aria.

Voici la démarche telle que proposée par la DAF :

L'administration doit fournir aux collègues qui le demandent le relevé mensuel avec le détail des remboursements des frais kilométriques.

Ainsi, la mise à disposition de l'état des frais auprès du titulaire remplaçant au début du mois suivant peut permettre à celui-ci de contester le montant des remboursements proposés auprès de son service gestionnaire.

Le service gestionnaire pourra prendre en compte la réclamation avant envoi de l'état de frais à la trésorerie générale pour mise en paiement.

Nous vous demandons de mettre en place cette procédure dès que possible dans notre département afin de satisfaire les demandes de nos collègues.

Veillez agréer, Madame la directrice académique, l'expression de ma considération respectueuse.